RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VAL-D'OISE



2024

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024 – 86 En date du 05 septembre 2024

Objet : Virement de crédit n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2022-63 en date du 30 juin 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération 2024-50 du conseil municipal, en date du 09 avril 2024, portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la commune,

Vu la délibération 2022-10 du conseil municipal, en date du 27 janvier 2022, approuvant la convention de mise à disposition de la voirie avec la C3PF,

Considérant que conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, Monsieur le maire est autorisé à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits à la section d'investissement dépenses, au compte 2041512, afin de payer la participation communale due à la Communauté de Communes du Pays de France pour les travaux réalisés Route de Baillon et rue de Rocquemont,

Considérant que la participation sera amortie sur 5 ans,

Le maire de Luzarches,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: De passer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				BURNES BURNES
D-2041512-845 : Subv GFP de rattach Bâtiments et installations	0,00 €	28 903,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	28 903,00 €	0,00€	0,00€
D-2151-510 : Réseaux de voirie	28 903,00 €	0.00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	28 903,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	28 903,00 €	28 903,00 €	0,00€	0,00€
Total Général	0,00 €		0,00 €	

REÇU EN PREFECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





2024

Article 2: Monsieur le Maire, la directrice générale des services et la DGFIP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>.



Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 05 septembre 2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication: 06 septembre 2024

99_AR-095-219503521-20240905-DM2024_86-